



Règlement de la Commission de la Chancellerie de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher

Mis à jour 2025



Article N°1. Généralités

Les médailles de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loir-et-Cher (UDSP 41) sont destinées à récompenser les Sapeurs-Pompiers du Loir-et-Cher (SDIS 41) de tous grades, les personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher, les personnes et les associations qui se sont distinguées dans l'accomplissement de leurs fonctions et ont fait preuve de dévouement en faveur de l'UDSP 41.

Article N°2. Types de médailles

Les médailles de l'UDSP 41 comprennent :

- Les médailles d'ancienneté
- La médaille pour service exceptionnel
- La médaille d'honneur du Conseil d'Administration

Article N°3.

1.a. Médailles d'ancienneté

Les médailles d'ancienneté ne peuvent être décernées qu'aux Sapeurs-Pompiers et personnels administratifs techniques spécialisés (PATs) qui justifient du nombre d'années d'adhésion à l'UDSP 41 ou dans les unités précisées ci-dessous en qualité de membre actif, Jeune Sapeur-Pompier (JSP), Ancien Sapeur-Pompier (ASP) ou personnels de l'UDSP 41

Les médailles d'ancienneté comprennent trois échelons :

- Médaille de Bronze, pour dix ans d'adhésion à l'UDSP 41, en qualité de Membre Actif défini dans les statuts.
- Médaille d'Argent, pour quinze années d'adhésion à l'UDSP 41. Le récipiendaire doit être titulaire de la médaille de bronze
- Médaille d'Or, pour vingt années d'adhésion à l'UDSP 41. Le récipiendaire doit être titulaire de la médaille d'argent.

1.b. Médaille pour service exceptionnel

La médaille pour service exceptionnel comprend un unique échelon : Or avec rosette.

Elle est décernée aux Sapeurs-Pompiers et Personnels Administratifs Techniques Spécialisés qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leur fonction. Elle peut être décernée à titre posthume.

Définition du service exceptionnel : Par service exceptionnel, il faut entendre un acte extraordinaire, un travail exemplaire, une somme d'activités ou de dévouement à la cause des Sapeurs-Pompiers du Loir-et-Cher ou au rayonnement de l'UDSP 41 en France ou à l'étranger.

1.c. Médailles d'Honneur du conseil d'administration

La médaille d'Honneur peut être décernée à toute personne ou association ayant œuvrée pour les Sapeurs-Pompiers du Loir-et-Cher ou pour l'UDSP 41



Article N°4. Conception de la médaille

1.a. Médaille

Les Médailles ont pour effigie le département du Loir et Cher superposé d'un casque de sapeur-pompier et accolé de la salamandre, l'ensemble est entouré de l'inscription "UDSP 41" et en partie basse des feuilles de chêne.

Les patines des médailles sont de trois sortes :

- Bronze (médaille ancienneté bronze)
- Argent (médaille ancienneté argent)
- Or (médaille ancienneté or, médaille d'Honneur du conseil d'administration et médailles pour service exceptionnel)

1.b. Ruban

Les médailles sont suspendues à un ruban blanc et bleu avec trois bandes rouges, par une bélière constituée de deux haches et de flammes.

Le ruban comme la Dixmude peuvent être agrémentés de décorations spécifiques :

- Pour la médaille de Bronze, le ruban et la Dixmude sont nus.
- Pour la médaille d'Argent, le ruban et la Dixmude comportent une étoile de patine argent.
- Pour la médaille d'or, le ruban et la Dixmude comportent une étoile de patine or.
- Pour la médaille d'Honneur du conseil d'administration, le ruban et la Dixmude comportent une palme de patine or.
- Pour la médaille pour service exceptionnel, le ruban et la Dixmude comportent une rosette.

1.c. Dixmude

Les Dixmude ou barrettes sont faits à partir du même ruban que les médailles auxquelles elles se rapportent et peuvent être agrémentées de décorations spécifiques.

Article N°5. Promotions

Chaque année comprend 2 promotions :

- Promotion du 14 juillet.
- Promotion de la Sainte Barbe.

Une promotion à titre exceptionnel peut être organisée sur proposition du bureau de l'U.D.S.P.41.

Article N°6. Demande de médailles

Les demandes de médailles doivent être réalisées sur le formulaire intitulé « demande de médailles » sur le site de l'UDSP 41 et doivent être adressées à la commission de la chancellerie : (annexe 1)

- Avant le 1^{er} juin pour la promotion du 14 juillet.
- Avant le 1^{er} octobre pour la promotion de la Sainte Barbe.

Le président d'amicale effectue les demandes pour les membres de l'amicale du centre de secours à la commission des récompenses.



Pour les ASP et les JSP ce sont les commissions permanentes ASP et JSP qui effectuent les demandes de récompenses avec avis du président de l'amicale concernée et du délégué des ASP ou des JSP. Les demandes d'attribution des médailles pour service exceptionnel sont effectuées exclusivement par un administrateur élu de l'UDSP 41 qui argumentera sa proposition. Les demandes d'attribution des médailles d'honneur du conseil d'administration sont effectuées exclusivement par le président de l'UDSP 41 qui argumentera sa proposition.

Article N°7. Attribution des médailles

L'attribution des médailles est de la compétence du président de l'UDSP 41 qui est secondé par une commission de la chancellerie associative.

La commission de la chancellerie associative de l'UDSP 41 est placée sous la présidence du Président de l'UDSP 41, et est animée par l'animateur de la commission.

Elle comprend un animateur, le secrétaire général, le trésorier général et au moins un membre du Conseil d'Administration.

Le rôle de la commission de la chancellerie associative est d'instruire toutes les demandes de récompenses de l'UDSP 41 et de préparer toutes les demandes de médailles du réseau fédéral (médailles de l'Union Régionale (annexe 2), médailles fédérales, médailles ODP, annexe N°3) de la médaille de la Jeunesse, des sports et de la vie associatives (annexe N°4) et de l'insigne de porte-drapeau (annexe N°5) sachant que pour l'insigne de porte-drapeau il faut attendre le retour de l'Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre (ONACVG).

Pour obtenir une récompense le récipiendaire doit être à jour de ses cotisations.

Pour l'attribution des médailles d'ancienneté, la commission de la chancellerie associative, après vérification du nombre d'années d'adhésions à l'UDSP 41 propose au président la liste des récipiendaires pour chaque promotion.

En cas de refus de la commission de la chancellerie associative, le Conseil d'Administration pourra étudier et revoir la décision de la commission.

Article N°8. Méthode de calcul retenue pour les médailles d'ancienneté

Vérification et conformité de la demande de médaille par rapport à l'article 9 du présent règlement :

- Promotion du 14 juillet : Nombre d'années écoulées entre la date d'inscription et le 14 juillet de l'année en cours
- Promotion Sainte Barbe : Nombre d'années écoulées entre la date d'inscription et le 31 décembre de l'année en cours
- Les années JSP : Le nombre d'années écoulées entre la date d'adhésion à l'UDSP 41 et la fin de la formation sont comptabilisés pour l'ancienneté.

Article N°9. Remise des médailles

La remise d'une médaille de l'UDSP 41 est effectuée par le président de l'UDSP 41 ou en présence d'un membre de la Commission Chancellerie Associative ou du Conseil d'Administration.

Article N°10. Port des médailles

Le port des médailles de l'UDSP 41 est soumis à la réglementation des médailles associatives, fédérales, corporatives ou autres et à ce titre, il n'est autorisé que dans un cadre strictement privé.



Le cadre privé des sapeurs-pompiers est défini par les cérémonies ou manifestations organisées sous l'égide du SDIS 41, de l'UDSP 41 de l'Union des sapeurs-pompiers de la Région Centre Val de Loire, ou de la FNSP de France :

- Cérémonie de passation de commandement
- Cérémonie de St barbe
- Cérémonie de mise à l'honneur d'un centre d'incendie et de secours, d'un sapeur-pompier en activité ou retraité, d'un jeune sapeur-pompier, d'un PATS,
- Cérémonie de la Journée nationale des Sapeurs-pompiers
- Assemblée générale
- Congrès départemental régional et national

Le port des médailles de l'UDSP 41 n'est pas autorisé lors des 11 cérémonies commémoratives suivantes :

- Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (le 19 mars).
- Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation (le dernier dimanche d'avril).
- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 (le 8 mai).
- Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme (le 2ème dimanche de mai)
- Journée nationale de la Résistance (le 27 mai).
- Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine (le 8 juin)
- Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi (le 18 juin).
- Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France (le 16 juillet).
- Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives (le 25 septembre).
- Commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice, et hommage à tous les morts pour la France (le 11 novembre).
- Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (le 5 décembre).

Seul l'échelon le plus élevé de la médaille pour ancienneté est porté.

Exception : la médaille d'honneur et la médaille pour service exceptionnel peuvent être portées simultanément avec l'échelon le plus élevé de la médaille d'ancienneté (dans le sens prioritaire Service exceptionnel, conseil d'administration et ancienneté).

Article N°11. Facturation

L'UDSP 41 est seule compétente pour vendre la médaille aux amicales de sapeurs-pompiers de Loir et Cher. Le prix des médailles est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration de l'UDSP 41

Annexe 1 :

MÉDAILLES D'ANCIENNETÉ BON DE COMMANDE



Amicale de :

Le : / /

GRADE	NOM	Prénom	Date d'adhésion à l'UDSP	Echelon demandé	Promotion*:

Promotion* journée nationale des SP ou 14 juillet : commande à retourner avant le 1er juin

Promotion* Sainte-Barbe : commande à retourner avant le 1er octobre

Catégorie	Nombre	Coût unitaire	TOTAL
Médaille de Bronze 10 ans		30€	€
Médaille d'Argent 15 ans		35€	€
Médaille d'Or 20 ans		38€	€
TOTAL			€

Règlement par Prélèvement automatique.

Bon de commande **par mail** ou à retourner au : **Secrétariat de l'UDSP 41, 7 rue André Boule 41 000 Blois**

***Pour retirer les médailles au secrétariat de l'UDSP, merci de contacter le secrétariat par téléphone ou mail.
Les médailles de l'UDSP 41, doivent être remises par ou en présence d'un membre du Conseil d'Administration.***

DATE DE VOTRE

CEREMONIE :

Le Chef de Centre

Le Président de l'Amicale

Favorable ;

Défavorable :

Si défavorable le justifier :

Accord de la Commission des Récompenses et des Médailles placée sous la résidence du Président de l'UDSP

Remarques :

Date :

Signature :

Annexe 2 :



RECONNAISSANCE REGIONALE



Proposition pour une médaille Argent - Rosette

Barrer les mentions inutiles

Nom/Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Grade et fonctions actuelles :

Lieu d'exercice :

N° d'inscription à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France :

Motif de proposition :

Fait à Le

Avis du Président de l'Union Départementale

Fait à Le

Avis du directeur Départemental des services d'incendie et de secours

PARTIE RESERVE AU SECRETARIAT DU COMITE DES RECOMPENSES

DECISION DU COMTE DES RECOMPENSES

séance du

☐

Favorable

☐

Défavorable

Le Président du Comité des Récompenses



RECONNAISSANCE **FÉDÉRALE**



Proposition pour une médaille **Argent - Vermeil - Or**

Barrer les mentions inutiles

Nom/Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Grade et fonctions actuelles :

Lieu d'exercice :

N° d'inscription à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France :

Date d'engagement et services antérieurs chez les Sapeurs-Pompiers :

Fonctions corporatives et autres titres :

Motif de proposition :

Fait à _____ Le _____
Nom, grade, fonctions et signature du proposant

Vu et certifié conforme
Le chef de corps ou chef de centre

Avis du Président de l'Union Départementale :

Fait à _____ Le _____
Nom, grade, fonctions et signature du proposant

PARTIE RESERVE AU SECRETARIAT DU COMITE DES RECOMPENSES

DECISION DU COMTE DES RECOMPENSES

séance du

Le Président du Comité des Récompenses

Proposition pour une médaille
Argent - Vermeil - Or

Barrer les mentions inutiles

Nom/Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Grade et fonctions actuelles :

Lieu d'exercice :

N° d'adhérent FNSPF :

Date d'engagement et services antérieurs chez les Sapeurs-Pompiers :

Fonctions corporatives et autres titres :

Motif de proposition :

Fait à _____ Le _____ Le Chef de centre

Nom, grade, fonctions et signature du proposant

Avis du Président de l'Union Départementale :

Facturation à adresser à : _____ Fait à _____ Le _____

- ☐ Amicale
☐ Union Départementale
☐ Union Régionale

PARTIE RESERVE AU SECRETARIAT DU COMITE DES RECOMPENSES

Séance du :

Décision :

Le Président du Comité des Récompenses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
LOIR-ET-CHER

Dossier de demande de distinction Honorifique à la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif



Sommaire

Conditions d'éligibilité	P 3
Proposition de la distinction honorifique	P 5
Liste des pièces à joindre	P 9

Les références réglementaires

Le décret N°2013-1191 du 18 décembre 2013 vise les caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille JSEA.

La médaille JSEA est destinée, à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) de l'éducation physique et des sports ;*
- b) des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;*
- c) des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;*
- d) d'activités associatives au service de l'intérêt générale ;*
- e) de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.*

Les conditions d'ancienneté sont les suivantes :

- médaille de bronze : années d'ancienneté*
- médaille d'argent : 10 années d'ancienneté dont 4 ans dans l'échelon bronze*
- médaille d'or : 15 années d'ancienneté dont 5 ans dans l'échelon argent*

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, des services accomplis au titre du service civique et des parcours et fonctions variés au service d'une ou plusieurs associations et ou organisations.

Ces récompenses sont attribuées chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet dans la limite du contingent global.

Les modalités de proposition



Les demandes de médailles sont à formuler (par voie postale ou électronique) selon un calendrier annuel de dépôt soit : six mois avant la date de la promotion visée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du lieu de résidence des candidats.

Un accusé de réception sera adressé.

Passé ce délai, la demande sera étudiée pour la promotion suivante.

Les coordonnées :

***Service Départemental de la Jeunesse de
l'Engagement et des Sports de Loir-et-Cher***

La demande doit obligatoirement être formulée au moyen du présent dossier. Par conséquent, toute demande formulée selon une autre modalité ne pourra pas être retenue (ancienne version, papier libre...).

La demande comportera les éléments suivants :

- ***Le mémoire de proposition dactylographié et renseigné de manière précise et détaillée ;***
- ***Le formulaire des pièces à joindre dûment complété, accompagné des pièces justificatives.***

12b. Proposition pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif



BRONZE ☐

ARGENT ☐

OR ☐

Nom/Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Courriel :

Profession :

Ancienne profession si retraité (e) :

12c. Association

Nom/Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Nombre d'adhérents :

Discipline (le cas échéant) :

BENEVOLE ☐

SALARIE(E) DE L'ASSOCIATION ☐

Distinctions obtenues



Intitulé	Date d'obtention
<i>Ex : Médaille JSEA Bronze Ex : Médaille fédérale</i>	<i>1er janvier 2002 14 février 2015</i>

Services militaires

Dates		Services militaires
Début	Fin	

Services accomplis au titre du service civique

Dates		Nom de l'association
Début	Fin	

**seuls les services accomplis au sein d'une association seront renseignés*

Distinctions obtenues



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
LOIR-ET-CHER

Dates		Fonctions	Actions réalisées	N° département
Début	Fin			

Implication dans la vie associative

De 1 à 3 heures/semaine	De 3 à 6 heures/semaine	Plus de 6 heures/semaine

Motivation de la demande



Nom du proposant :

Qualité :

Tel :

Adresse

Avis détaillé et motivé du proposant : (rédaction uniquement **dactylographiée**)

L'attention du proposant est appelée sur la nécessité de faire une présentation détaillée des qualités personnelles du proposé.

Ce document doit IMPERATIVEMENT être cosigné par 2 membres du bureau choisis parmi le président, le secrétaire ou le trésorier de l'association.

Le PROPOSANT

*nom-prénom
date et signature*

1er COSIGNATAIRE

*nom-prénom-qualité
date et signature*

2ème COSIGNATAIRE

*nom-prénom-qualité
date et signature*



12d. Liste des pièces à joindre

Proposition concernant (Prénom Nom) :

Pièces obligatoires :

- ☐ Le dossier complet, daté et signé
- ☐ Une copie de la carte d'identité recto-verso

Le cas échéant :

- ☐ La copie des distinctions honorifiques déjà obtenues
- ☐ Le diplôme d'attestation de mission de Service Civique
- ☐ L'attestation des services accomplis au titre du service militaire
- ☐ Autres (à détailler)

Le-la proposant(e) vérifie l'ensemble de ces pièces et signe ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Fait à

le

Signature



DEMANDE DE DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

(à retourner au service départemental de l'ONaCVG du siège social de l'association qui présente le candidat, accompagné d'un justificatif d'état civil : photocopie de la carte d'identité ou du passeport)

Renseignements concernant le candidat

Nom : _____ Prénoms : _____
(en majuscules)

Date de naissance : _____ lieu de naissance : _____
(CP + ville)

Résidence actuelle : N° _____ type voie : _____

Commune : _____ code postal : _____

Durée des services de porte-drapeau : depuis le : _____ soit : _____ ans
(en qualité de titulaire ou de suppléant)

*Le premier diplôme attribué récompense l'ensemble des années de service effectuées par le porte-drapeau au moment de la demande.
L'emblème porté est le drapeau tricolore de la République française, le drapeau de la Croix-Rouge, des hospitaliers et la marque de la protection civile.
L'emblème s'entend d'un drapeau, d'un étendard ou d'un fanion d'unité militaire.*

Signature du candidat :

En quelques lignes, décrire le parcours associatif, l'investissement et les expériences, en tant que porte-drapeau, du candidat :



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
LOIR-ET-CHER

Renseignements concernant l'association ou la mairie

Titre officiel de l'association ou nom de la mairie qui présente le candidat :

Adresse / n° de téléphone / mail :

Titre et nom du représentant :

*Avis du président de l'association
ou de la section ou du maire*

Signature du responsable
et cachet de l'association ou de la mairie

Avis de la commission départementale du

☐ favorable

☐ défavorable

Le directeur du service départemental de l'ONaCVG